



Faits saillants du chapitre 2

Les inspections ne sont pas effectuées comme requis

Travaux de réparation et d'entretien non effectués en temps opportun

Budget n'est pas disponible pour les approbateurs des dépenses

CONCLUSION GÉNÉRALE :

Nos travaux d'audit ont permis de conclure que la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick ne dispose pas de systèmes et de pratiques adéquats pour s'assurer que les propriétés sont bien entretenues, sécuritaires et habitables pour les locataires en temps opportun.